

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 380 fixant de taux de conversion du Franc où en franc Djibouti pour la perception des taxes télégraphiques et des taxes des colis postaux.

n° 380

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 avril 1949

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro  
1 avril 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 1844 juin 1884

**Vu** l'arrêté 325 du 21 mars 1949 portant modification du régime monétaire à la Côte française des Somalis

**Vu** le télégramme officiel n° 44 du 31 mars 1949 de M. le Ministre de la France d'outre-mer,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le coefficient de conversion au franc or en franc Djibouti est fixé à 70 pour la perception des taxes télégraphiques et des taxes des colis postaux du régime international établies en francs or.

#### Art. 2

— Le présent arrêté, qui portera effet pour compter du 11 avril 1949, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**